

PLAN LOCAL D'URBANISME

A-5 – ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)



Révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2014
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2017

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2019

LISTE DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

1. Zone d'aménagement concerté des Grandes Terres Nord dite « Genas parc Affaires »

Créée par délibération du Conseil Municipal de Genas en date du 6 Février 1995.

2. Zone d'aménagement concerté G Sud

Créée par délibération du Conseil Communauté de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en date du 6 Février 2007.



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 1995

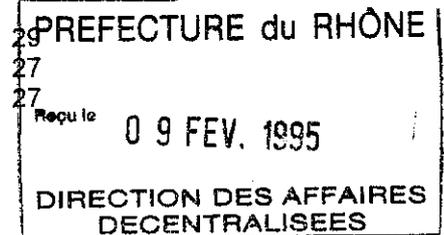
PRESENTS (27) :

MM. PERVANGHER - GARNIER - KAEFFER - PRIEUR - BIRON - de VAUJANY - Mme HALBEISEN -
MM. BONNEFOIS - BONAMANT - BARGE - Mme CHAMBON - MM. CHAPUT - LOEI - Mme MICHAT -
MM. ROBERT - REJONY - BADIN - ROYBET - TRICHARD - Mmes LECOIN - MOLLE - MM. DURAND -
LARIDAN - Mme DELAPIERRE - MM. VEVEY - BOURRICAND - BOJUC.

ABSENTS NON EXCUSES (2) : Mme ARTRU - M. GOUIRAN

M. BONNEFOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
Nombre de présents :
Nombre de votants :



Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 30/01/1995.

= - - - - =

95.1.3 : CREATION/REALISATION Z.A.C. LES GRANDES TERRES

(annule et remplace la délibération 94.9.2 (b))

VU le code de l'urbanisme,

VU le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé,

VU le P.O.S. de la commune de Genas approuvé les 15/03/93 (hors secteur Ratabizet) et 11/07/94 (secteur Ratabizet),

VU la délibération du 12/11/91 relative au périmètre et à la procédure de concertation, en vue de la création de la Z.A.C. LES GRANDES TERRES,

Etant donné que cette concertation ne fait état d'aucune opposition ni observation de la part du public,

VU les délibérations n° 94.7.5 et 94.7.17 du 11/07/1994 relatives aux résultats de l'enquête du P.A.Z.,

Etant donné que la consultation du rapport du commissaire enquêteur, par le groupe de travail associé à l'élaboration du P.A.Z., réuni en assemblée le 01/09/94 ne soulève aucune observation,

VU le courrier du préfet, D.A.D. 2ème bureau, du 29/07/1994 relatif à l'achat par l'Etat, par voie d'expropriation, d'un terrain situé en limite de leur propriété où est implantée CORALY,

VU la délibération du 17/10/1994 relative à la création/réalisation de la Z.A.C. LES GRANDES TERRES,

VU le courrier du Préfet du 1/12/1994 portant observations sur cette dernière délibération,

VU les dossiers de création et de réalisation modifiés ci-annexés comprenant :

- un plan de situation,
- un rapport de présentation, étude d'impact,
- une convention,
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Équipement,
- le document d'urbanisme applicable dans la zone,
- le programme global prévisionnel de construction,
- le dossier du P.A.Z.,
- le programme des équipements publics et échéancier complété d'annexes (documents graphiques),
- l'accord des services publics,
- le bilan financier,
- le cahier des charges de cession de terrain,
- les statuts de l'association syndicale.

Après avoir entendu le contenu du courrier en date du 5 février 1995 rédigé par M. LOEI (liste d'union républicaine des intérêts communaux),

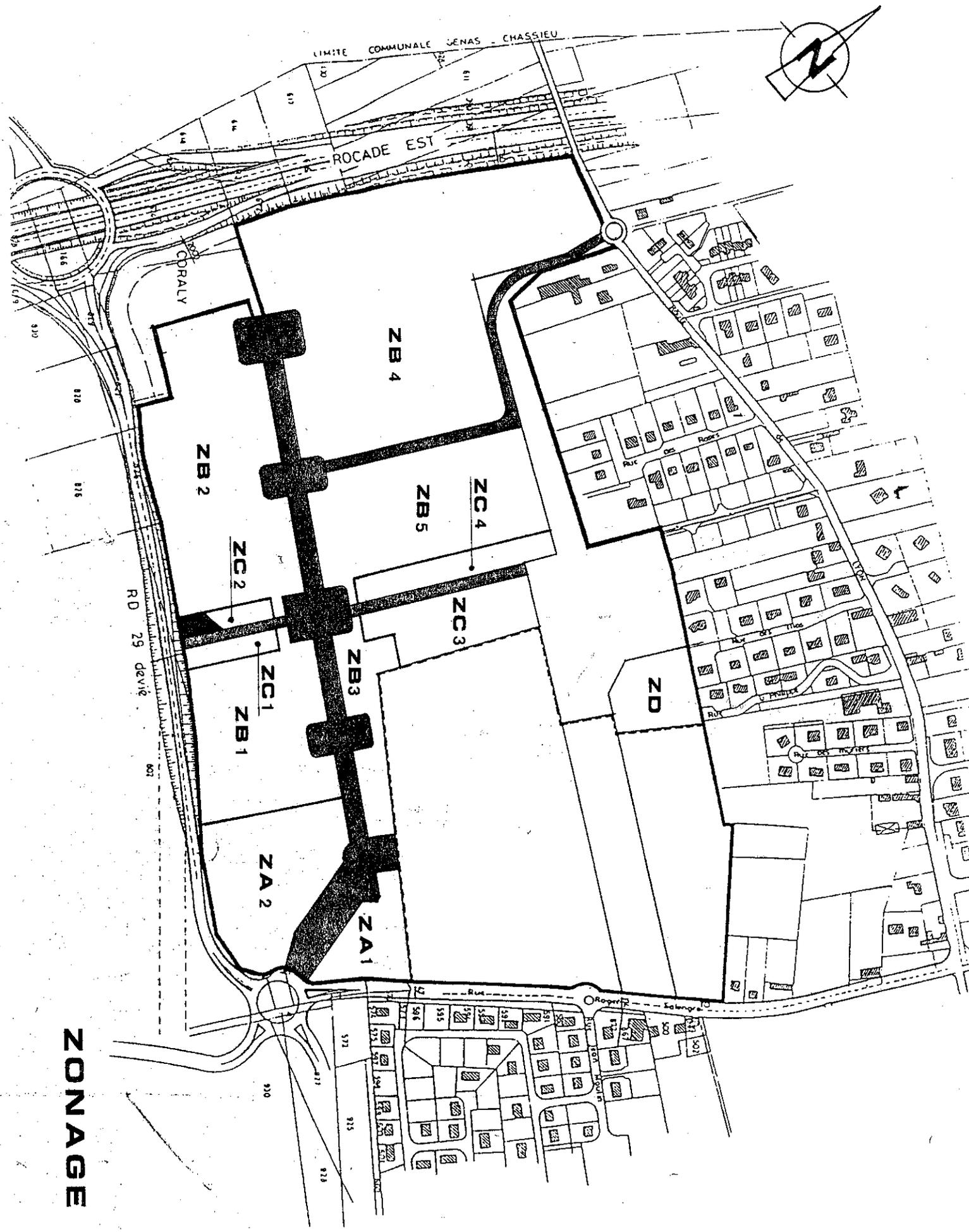
ENTENDU l'exposé du maire et après en avoir délibéré et voté par 1 voix contre (M. LOEI "liste d'union républicaine des intérêts communaux) et 1 abstention (M. BADIN "liste d'union républicaine des intérêts communaux") :

- ⇒ CONSTATE qu'au terme de la concertation précitée, il n'y a pas eu de la part de la population, d'objection pouvant aller à l'encontre du projet et donne son accord sur le contenu du dossier tel que présenté par M. le Maire,
- ⇒ DECIDE d'ANNULER la délibération 94.9.2 (b),
- ⇒ DECIDE de CREER la zone d'aménagement concerté CONVENTIONNEE dénommée "LES GRANDES TERRES" sur la commune de Genas conformément aux dossiers annexés,
- ⇒ APPROUVE le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. "LES GRANDES TERRES" annexé,
- ⇒ APPROUVE le programme des équipements publics de cette même zone ainsi que le bilan financier,
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer le moment venu, la ou les conventions d'aménagement de la Z.A.C. et à prendre toutes mesures administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ⇒ DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux.

Copie certifiée conforme
Fait à Genas, le 7/02/1995
Pour le Maire,
l'adjoint délégué,


André GARNIER





ZONAGE

LIMITE COMMUNALE GENAS - CHASSIEU

ROCADE EST

CORALY

ZB 4

ZB 2

ZB 5

ZC 4

ZC 2

ZC 3

ZC 1

ZB 3

ZB 1

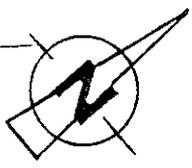
ZD

ZA 2

ZA 1

RD 29 dévié

RUE SAINT-JEAN



572

975

910

928

920

918

607

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

506

505

504

503

502

501

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500

500



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

COLOMBIER-SAUGNIEU - GENAS - JONS - PUSIGNAN
ST BONNET DE MURE - ST LAURENT DE MURE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



L'an deux mille sept, le 6 février, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la Mairie de Colombier-Saugnieu, sous la présidence de Madame Chantal Genthon

Date de la convocation : 25 janvier 2007

Nombre de membres
en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25
Abstention : 0

Présents : MM. Mellinand et Riste, MM. Allarousse et Aguirré, MM. Loeï et Mathon, Mme Quetier, MM. Rougerie, Sorrel et Pitrois, MM. Pauget et Callamard, Mme Bois-Villard, Mme Genthon, MM. Marboeuf, Grossat et Gagnière, MM. Jourdain, Fiorini, Jomain, Mme Rozé, M. Lafont, Mme Guicherd et MM. Béguin, Partrat et Marin

Secrétaire de séance : Madame Quetier

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a décidé de faire procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant la réalisation d'un parc d'activités sur la commune de GENAS

Un dossier a été mis à disposition du public indiquant les objectifs recherchés à travers l'opération d'aménagement en mairie de GENAS et au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais selon les termes des délibérations en dates du 1er juillet 2003 et 14 novembre 2006 engageant la concertation avec la population.

Les registres mis à disposition du public en mairie de GENAS et au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ont reçu les observations suivantes:

- vif intérêt pour l'opération d'aménagement avec suggestions pour diversifier le programme avec de l'hôtellerie de la restauration et des compléments pour le commerce
- plusieurs observations de propriétaires souhaitant connaître leur interlocuteur pour la négociation foncière

Le bilan qui peut être tiré de cette concertation est que le projet n'a pas soulevé d'objections de la part de la population

Le dossier de création a été constitué

Madame la Présidente présente les principaux éléments du dossier de création.

Suite aux discussions, elle propose de faire le bilan de la concertation et de créer la ZAC dénommée G SUD

2007-2-8

ZAC GSUD à Genas

**Bilan de concertation et
de création**

Certifié exécutoire,

Envoyé en Préfecture le :

08 FEV. 2007

Publié le :

08 FEV. 2007

2007-2-8

ZAC GSUD à Genas

**Bilan de concertation et
de création**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants
 - Vu le code général des impôts, notamment son article 1585 C
 - -Vu la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine Lyonnaise
 - Vu le schéma directeur de l'agglomération Lyonnaise approuvé en mai 1992
 - Vu le plan local d'urbanisme de la commune de GENAS approuvé le 12 mai 2005
 - Vu le rapport de monsieur le président sur le déroulement de la concertation
 - Vu le dossier de création comprenant les pièces suivantes:
 - un rapport de présentation
 - un plan de situation
 - un plan de délimitation
 - une étude d'impact
 - le régime au regard de la taxe locale d'équipement
 - le mode de réalisation
- **APPROUVE** les conclusions du rapport
- **DECIDE** la concertation suivante (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme)
- **ARTICLE 1**: d'approuver les conclusions sur le bilan de la concertation avec la population ne relevant pas d'opposition sur la réalisation du projet d'aménagement
 - **ARTICLE 2** : le dossier définitif relatif à la concertation est arrêté selon le plan de composition joint et tenu à la disposition du public
- **DECIDE** la création suivante (article L 311-1 du Code de l'Urbanisme)
- **ARTICLE 3** : une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'accueil d'activités est créée sur les parties de territoire de la commune de GENAS délimitée par un trait rouge selon plan joint au présent dossier document C3 à l'échelle 1/2500.
 - **ARTICLE 4** : la zone ainsi créée est dénommée « parc d'activités G SUD »
 - **ARTICLE 5**: en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone sera confié par la communauté de communes de l'est Lyonnais à un concessionnaire selon les stipulations d'un traité de concession d'aménagement
 - **ARTICLE 6**: en application des dispositions de l'article 1585c du code général des impôts, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.
 - de la communauté de communes de l'est Lyonnais aux jours et heures d'ouverture

2007-2-8

ZAC GSUD à Genas

Bilan de concertation et
de création

- **DECIDE** la mise en concurrence suivante (article L 300-4 du Code de l'Urbanisme)
- **ARTICLE 7 :** en application des articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président engagera une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner un aménageur pour la ZAC G Sud
 - **ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 300-8 du Code de l'urbanisme, il est constitué une commission ad hoc composée de 5 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Les membres de cette commission sont :
 - M. Aguirré
 - M. Callamard
 - M. Marboeuf
 - Mme Rozé
 - M. Partrat
 - **ARTICLE 9 :** les mesures de publicité
 - la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois au siège de la communauté de communes de l'est Lyonnais et en mairie de GENAS
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - la délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs mentionné à l'article 5211.41 du code général des collectivités territoriales pour la communauté de communes de l'est Lyonnais
 - **ARTICLE 10 :** le dossier est consultable en mairie de GENAS et au siège

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

